ANNEXE .ARCHI - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .ARCHI

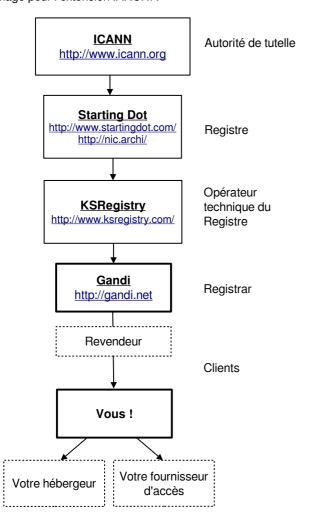
version n ° 1.3 du 7 janvier 2016

En complément des <u>Conditions Générales d'enregistrement</u> de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .ARCHI supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de <u>Notre Site Web</u>. Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les <u>Conditions Générales d'enregistrement</u> de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: http://www.gandi.net/admin/contracts/.

Article .ARCHI.1. Autorité de tutelle et Registre

.ARCHI est une extension réservée aux architectes. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .ARCHI :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .ARCHI2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .ARCHI Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .ARCHI, définies par l'ICANN et Starting Dot, consultables aux adresses suivantes :

 Règles d'enregistrement : https://www.startingdot.com/domain-name-policies-dnp/archidomain-name-policies/ Politiques de l'ICANN : http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .ARCHI. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .ARCHI est disponible à l'adresse suivante :

http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/archi

Article .ARCHI.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .ARCHI se déroulera en trois (3) phases : Sunrise, Landrush et ouverture générale.

La période de Sunrise se déroulera du 10 avril 2014 au 10 juin 2014. La période de Landrush se déroulera du 9 mai 2014 au 10 juin 2014. L'ouverture générale est prévue pour le 23 juin 2014. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements en période de Sunrise, de Landrush et pour l'ouverture générale sont cependant possibles chez Gandi : les commandes peuvent être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .ARCHI.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur : http://www.gandi.net/domain/archi/info

Les enregistrements de noms de domaine en .ARCHI sont réservés aux architectes professionnels ou aux agences d'architectes membres d'une des sections de l'Union Internationale des Architectes ("UIA") (c'est-à-dire appartenant soit à une Section Membre ou à une Section Membre partenaire de l'UIA tel que défini dans la section II.3. des statuts de l'UIA. La liste actualisée des Sections Membres de l'UIA et des Sections Membres partenaires, est disponible dans la section "Qui sommes-nous ?" sur le site web de l'UIA www.uia-architectes.org).

A défaut de remplir ces critères d'éligibilité, Vous pouvez malgré tout enregistrer un nom de domaine .ARCHI dans le respect des conditions suivantes :

- Vous ne devez pas utiliser votre nom de domaine .ARCHI d'une manière créant la confusion quant à Vos qualifications et/ou Votre statut en tant qu'architecte professionnel;
- Vous ne devez pas revendiquer le titre d'architecte ou d'ingénieur architecte et Votre .ARCHI devra conduire le public vers des contenus en ligne liés à des services d'architecture professionnels;

- Vous Vous engagez à ne pas dénigrer, déconsidérer ou insulter la profession d'ingénieur architecte et/ou le statut d'architecte;
- Votre enregistrement d'un nom de domaine en .ARCHI ne doit pas comporter d'allégations fausses, comparatives ou diffamatoires;
- Votre enregistrement d'un .ARCHI ne doit violer aucune loi ou règle architecturale, nationale ou internationale; et
- Vous ne devez pas utiliser votre nom de domaine .ARCHI pour proposer à la vente des biens et/ou outils et/ou services liés à l'architecture et/ou l'ingénierie sans disposer des autorisations adéquates.

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre puisse mener, sans préavis, des vérifications de Votre éligibilité et de Votre utilisation d'un nom de domaine en .ARCHI.

Article .ARCHI.5. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant la période de Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroulera une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture de la période concernée par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture de la période concernée, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture de la période concernée.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture de la période concernée et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .ARCHI.6. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement : http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/archi (specification 5, schodule of recoved names), les names de demaine

(specification 5. schedule of reserved names), les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

L'enregistrement des noms de domaine « premium » n'est pas disponible sur Notre interface, veuillez contacter Notre service clients.

Pour les demandes effectuées en pré-enregistrement, si le nom de domaine que Vous avez pré-enregistré correspond à un nom de domaine « premium », Votre demande sera placée en « erreur » et Vous serez notifié par email. Vous aurez alors la possibilité soit de payer les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium » afin de valider Votre demande d'enregistrement soit d'annuler Votre demande. Etant précisé qu'à défaut d'avoir contacté Notre service clients et payé les frais supplémentaires applicables aux noms de domaine « premium », Votre demande d'enregistrement ne sera pas envoyée à Starting Dot.

Article .ARCHI.7. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 2 ans pour les demandes effectuées en phase de Sunrise et en phase de Landrush, et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées en phase d'ouverture générale.

Les enregistrements défensifs en phase de Sunrise sont faits pour une durée de dix (10) ans.

Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .ARCHI.8. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur : https://www.gandi.net/domain/price/detail/archi

Les noms de domaine « premium » sont soumis à des tarifs spécifiques qui Vous seront communiqués par Notre service clients sur demande.

Article .ARCHI.9. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous consentez à l'utilisation, la copie, la distribution, la publication notamment dans une base de données <u>Whois</u>, la modification et tout autre traitement de Vos données personnelles par le Registre et ses agents conformément aux règles du Registre.

Article .ARCHI.10. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .ARCHI, auxquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
- http://www.icann.org/udrp
- Explications sur l'UDRP :
- http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm
- · Principes Directeurs UDRP:
- http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm
- Règles d'application :
 - http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm
- Organismes régulateurs :

http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante : http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs

Article .ARCHI.11. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration);
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .ARCHI.12. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .ARCHI.13. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .ARCHI.14. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

En tout état de cause, Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité Starting Dot et ses sous-traitants, ainsi que leurs dirigeants, directeurs, employés, prestataires et agents contre tous recours, dommages-intérêts, engagement de leur responsabilité, coûts, dépenses, y compris les honoraires raisonnables des conseils et avocats, découlant ou en relation avec Votre enregistrement de nom de domaine. Cette obligation de garantie perdure après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

<u>Article .ARCHI.15. Exclusion de responsabilité et interventions du Registre</u>

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre est autorisé si il le juge nécessaire à sa seule et entière discrétion, sans obligation, à rejeter, détruire, suspendre, transmettre à un tiers ou placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire Votre nom de domaine ou toute transaction :

- afin d'appliquer les règles et politiques du Registre et/ou de l'ICANN en vigueur ainsi que leurs amendements ultérieurs ;
- afin de protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- en application des lois et règlements en vigueur, d'une demande d'une autorité compétente, ou en application d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative compétente ou d'une instance de résolution alternative des litiges telle qu'établie par le Registre et l'ICANN pour l'arbitrage et la médiation des différends;
- afin d'éviter tout engagement de responsabilité, civile ou pénale, de Starting Dot, ses sociétés prestataires, filiales, administrateurs, directeurs ou employés;
- pour corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faite par Starting Dot ou tout Registrar.

Le Registre est également autorisé à placer Votre nom de domaine en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire si Votre nom de domaine fait l'objet d'un litige pendant.

Vous reconnaissez et acceptez que le Registre ne peut être tenu responsable de toute perte ou responsabilité résultant des procédures relatives à la période de Sunrise ou de Landrush, et notamment :

- de la capacité ou incapacité d'une personne à obtenir un nom de domaine durant ces périodes.
- du résultat de tout litige à l'encontre d'un enregistrement en période de Sunrise.

- fin de l'annexe .ARCHI -